

**Fédération des sociétés pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement
de la Nature dans le Sud-Ouest**

Association loi 1901 reconnue d'utilité publique
Affiliée à France-Nature-Environnement

S. E. P. A. N. S. O. Béarn

**Position des Associations Santé-Environnement-Bassin de Lacq et SEPANSO .
Enquête publique
sur le projet de Capture et Séquestration du CO2 (CSC)
de Total à Rousse (Jurançon)**

L'opposition aux projets de CSC en France

Les associations suivantes n'ont pas attendu 2008 pour se préoccuper de l'effet de serre.

Santé-Environnement-Bassin de Lacq est une association locale qui œuvre depuis 1999 pour améliorer les problèmes chroniques de pollution sur le bassin de Lacq, et participe à la CLIS des injections en Crétacé 4000 ;

SEPANSO Béarn, association agréée de protection de l'environnement, traite globalement des problèmes de protection de la nature et de l'environnement dans le Béarn, et siège au CODERST des Pyrénées-Atlantiques ;

La SEPANSO Aquitaine a récemment consacré un n° spécial de sa revue « Sud-Ouest nature » au CSC ; France Nature Environnement, fédère près de 3000 associations en France, y compris les trois précédentes et travaille depuis des années sur les questions d'énergie et de climat.

La lutte contre les bouleversements climatiques est devenue une priorité pour toutes les associations de protection de l'environnement, depuis les années 1990. Ce sujet est une préoccupation majeure et nécessite des mesures urgentes et radicales.

Or, les associations se désespèrent de voir qu'une nouvelle fois, au lieu d'utiliser les moyens nécessaires dans le sens de solutions globales et déjà opérationnelles (développement des énergies renouvelables, organisation de circuits de production courts pour éviter les transports longue-distance, réhabilitation du parc immobilier pour le rendre moins énergivore), les décideurs économiques se tournent vers des solutions de facilité, peu efficaces et risquées, qui satisfont les lobbies productivistes et constituent un simple maquillage de la poursuite des gaspillages d'aujourd'hui.

Après la soi-disant solution des agro-carburants (qui a aujourd'hui fait la preuve de ses limites et de ses dangers en termes de sécurité alimentaire, ce qui est un grave problème), la mode est désormais au stockage souterrain du CO2.

Les associations sus-citées considèrent qu'il s'agit ici encore d'une fausse solution, qui crée des risques nouveaux sans permettre de régler le problème des bouleversements climatiques. La plupart des grandes ONG de protection de l'environnement se trouvent d'accord sur cette position (voir Greenpeace et RainForest Action Network).

La transition énergétique doit commencer aujourd'hui. La recherche et les financements privés et publics doivent être massivement orientés vers l'amélioration de la performance énergétique et des énergies renouvelables. Aujourd'hui, c'est en Inde que se développent les prototypes de panneaux solaires « tout-en-un » : thermique et photovoltaïque. La France continue à prendre du retard sur ces technologies d'avenir, en restant soumise au lobby d'une seule compagnie pétrolière.

Les associations refusent clairement ces fausses solutions qui contribuent à tromper les usagers en « verdissant » l'image des énergies fossiles, vestiges du passé. Elles demandent aux pouvoirs publics et économiques de se tourner très rapidement et massivement vers la sobriété énergétique, et vers les énergies de substitution qui sont aujourd'hui techniquement disponibles.

Des projets qui ne présentent pas d'utilité collective en France

La poursuite de l'utilisation des énergies fossiles doit cesser. Le charbon et le pétrole émettent d'autres polluants que le CO₂, dommageables à la santé et à l'environnement: SO₂, COV, particules fines. Le pétrole produit des impacts environnementaux lors de l'extraction et du transport aggravés par le fait que les dernières réserves sont dans des zones moins accessibles (risques de pollutions accidentelles – ruptures de pipe, explosions de raffineries et de mines de charbon, marées noires – voir l'Alaska et bientôt l'Antarctique ?).

Or la technique du CSC ne permettra pas de faire face de manière suffisante au réchauffement climatique. En effet, les 11 projets de CSC dans le monde qui pourraient être mis en oeuvre industriellement en 2015-2020, permettraient d'éviter l'émission de 15 millions de tonnes de CO₂, ce qui équivaut seulement à 0,2% des émissions de centrales thermiques au charbon et à seulement 0,06% des émissions mondiales de CO₂ (voir position de Greenpeace en pièce jointe).

En outre, la technique est viciée puisque le CSC induit une consommation d'énergie supplémentaire : **plus de 40% de consommation d'énergie supplémentaire, et occasionne donc une production de CO₂ supplémentaire**. Pour 2 ou 3 centrales en activité, il faudra construire une nouvelle centrale simplement pour stocker leur carbone.

Pour les centrales au charbon, le stockage renchérit énormément le coût des centrales, ce qui rendra ensuite l'électricité beaucoup plus chère, ce qui profitera aux compagnies productrices mais pas aux consommateurs, alors que des sources d'énergie renouvelables seraient au final moins chères.

Il faut refuser les fausses solutions qui contribuent à améliorer l'image de ces énergies du passé et se tourner très rapidement et massivement vers des énergies de substitution, qui sont techniquement disponibles.

Le projet de Rousse : un bénéfice uniquement pour Total

La stratégie de Total consiste aujourd'hui à maquiller la poursuite de sa rente pétrolière en la rendant "acceptable". Cette stratégie qui ne profite qu'à cette société ne doit pas être soutenue par les pouvoirs publics ni les collectivités locales.

Les projets de CSC ne présentent en effet qu'un intérêt financier pour les producteurs d'énergie fossile, par le biais du dépôt de brevets et de la récupération de permis d'émission de CO₂ (certains demandent même des double-permis !). Il faut noter que les tonnes de CO₂ qui seront enfouies donneront lieu à des

permis d'émettre le même nombre de tonnes de CO2. Ces permis seront utilisés par Total elle-même ou seront vendus au plus offrant sur le marché très spéculatif du Carbone, dans le cadre du Protocole de Kyoto.

C'est donc une opération blanche pour l'environnement, mais très juteuse pour les spéculateurs.

Un projet « expérimental » inutile

Or, Total n'a pas besoin de ce projet soi disant « pilote ». En effet, Total expérimente déjà la technique avec Statoil dans les champs de sables bituminés du Canada. Il n'est donc pas nécessaire de multiplier les sites pilotes dans le monde. Il faut obliger les sociétés pétrolières à monter des consortiums pour mutualiser les recherches (comme cela est fait dans le règlement Reach sur les produits chimiques).

D'ailleurs, au plan mondial, des doutes de plus en plus nombreux s'élèvent sur l'utilité du CSC : certaines compagnies étrangères commencent à abandonner leurs projets (Future Gen, projet PPP aux Etats-Unis, également BP en mer du Nord).

Pourquoi Total ne se lance-t-il pas dans des techniques de forage vraiment utiles et durables, comme la géothermie, par exemple, ou les techniques de production de gaz renouvelable (méthanisation) ? Au lieu de contaminer le sous-sol, après l'avoir exploité, en compromettant les perspectives du futur.

Un projet qui détourne les financements des énergies renouvelables

La transition énergétique doit commencer aujourd'hui. Les énergies réellement renouvelables et non productrices de CO2 doivent et peuvent être développées. Le photovoltaïque, l'éolien, la méthanisation, la géothermie, l'énergie houlomotrice peuvent fournir 6 fois plus d'énergie que les énergies fossiles, et de façon infinie.

L'argent mis dans la recherche sur le CSC est autant de perdu pour les fonds de recherche dédiés aux énergies renouvelables. Les fonds publics doivent aller en masse à la recherche utile sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, pas au maquillage outrancier de la perpétuation des énergies fossiles.

La recherche et les financements privés et publics doivent être massivement orientés vers l'amélioration des performances de ces énergies, et leur généralisation. Aujourd'hui, c'est en Inde que se développent les prototypes de panneaux solaires « tout-en-un » : thermique et photovoltaïque. La France continue à prendre du retard sur ces technologies d'avenir, en restant soumise au lobby d'UN pétrolier

Le CSC ne peut avoir une utilité –même discutable- que pour les pays émergents qui se lancent dans des programmes très rapides de développement énergétique (Chine).

La France n'a pas besoin de développer de nouvelles centrales. Cette disposition a été actée au Grenelle. L'amélioration de l'efficacité énergétique et la suppression des gaspillages doit être la priorité.

Refuser l'engagement de fonds publics dans cette opération

Pourquoi la recherche française sur le CSC, financée par l'ANR, l'ADEME et le CNRS, vise-t-elle uniquement « l'acceptabilité sociale » de l'inacceptable, au lieu d'étudier, de façon indépendante, les risques et le bilan global (énergétique, sécuritaire, foncier) de cette technologie ?

Il convient de rejeter le modèle juridique où l'Etat prend en charge la surveillance, la maintenance et la responsabilité à long terme.

Les compagnies pétrolières sont très frileuses sur la responsabilité à long terme, et ne souhaitent s'engager

que si elle est assumée par l'Etat. Pour les citoyens, il est inacceptable que l'Etat accepte ce transfert de responsabilité pour des projets qui ne sont pas d'intérêt général.

Obtenir des garanties juridiques de Total

Les associations refusent la soumission du CSC au régime du Code minier : ce dernier opère en effet un transfert de la propriété et de la charge de l'entretien du stockage à l'Etat (collectivité publique) au bout d'un certain nombre d'années. Ceci n'est pas acceptable dans la mesure où le CSC n'a pas réellement d'avantages collectifs.

Il convient au contraire de rechercher la mise en place d'un système de garanties financières et de responsabilité à long terme de l'exploitant lui-même ou de la filière industrielle bénéficiaire.

Nous rappelons que le Bureau Européen de l'Environnement – EEB a fait des propositions précises pour assurer le développement d'un régime juridique strict :

obligations strictes en matière de sécurité et d'environnement, définies par l'Union Européenne sur les bases d'études et de tests indépendants, et inscrits dans la réglementation européenne, au lieu de bidouillages juridiques en France au coup par coup (un régime Code minier pour le projet Total, un régime Code de l'environnement pour le projet de Claye-Souilly...).

L'Union Européenne devrait entreprendre des recherches pour définir a priori ce qui sera évalué comme un stockage sûr. Des contributions pour la gestion de ce dossier devraient être imposées aux principaux utilisateurs d'énergies fossiles.

la mise en œuvre de la CCS peut seulement être autorisée si un régime de responsabilité environnementale est imposé par l'U.E. aux sociétés directement responsables de fuites de leurs stockages de CO2.

Au lieu d'attendre un véritable régime juridique harmonisé au niveau européen, la France préfère se lancer, comme souvent, dans une pratique de « coup parti » alors qu'il n'y a actuellement aucune urgence à faire cavalier seul.

Rappelons qu'au même moment, la France se sert de sa présidence européenne pour enterrer le projet de directive sur la protection des sols qui a été proposé par la Commission européenne (voir CP FNE).

Il s'agit donc bien, dans la droite ligne des injections en Crétacé 4000 et de l'enfouissement des déchets nucléaires, d'utiliser à l'avenir le sous-sol comme l'ultime poubelle des activités humaines irresponsables, dans le silence du droit.

Refuser le transfert de charge à l'Etat

Le régime juridique de ce stockage a été "bidouillé" par **une simple circulaire** ministérielle du 4 février 2008 (c'est-à-dire sans aucun débat parlementaire ni aucune consultation), et ne présente aucune garantie à long terme, sauf pour Total la garantie que c'est l'Etat qui assumera, sur fonds publics, la reprise, la maintenance, la surveillance et l'intervention en cas de problème du puits abandonné.

Les associations refusent ces systèmes scandaleux dans lesquels l'exploitant privé tire des bénéfices colossaux (brevets + vente des permis d'émission), sans rien verser à la collectivité qui subit gratuitement les risques et nuisances (aucune redevance prévue), et abandonne ensuite à la collectivité publique la lourde charge de l'entretien à long terme des installations abandonnées.

Mutualiser les efforts au lieu de multiplier les sites à risques

Il est aberrant que le projet français actuel porté par Total soit présenté comme un projet « pilote », expérimental. En effet, la technologie du CSC est déjà utilisée par d'autres compagnies, notamment en Norvège. Il n'est donc pas nécessaire de multiplier les sites expérimentaux partout en Europe et sur la

planète : il faut imposer, comme cela a été fait dans le Règlement européen REACH (sur la sécurité des produits chimiques), des consortia privés de recherche et développement, regroupant l'ensemble des sociétés industrielles intéressées, afin de limiter le nombre de sites expérimentaux, et donc les risques. En outre, il importera de faciliter les transferts de technologie vers les pays émergents et les pays en développement. L'U.E. devrait offrir ses exigences en matière de sécurité pour la CCS et les études qui ont permis de développer cette technologie aux autres pays, y compris la Chine et l'Inde.

Risques spécifiques au projet de Rousse

- Pas de fiabilité à long et très long terme (vétusté des pipe-lines, problème de sécurité des forages et de gestion des puits au-delà de 100 ans),
- zone sismique, puits éruptif
- zone peuplée, habitée, fréquentée par le public
- risques pour les riverains: la catastrophe du lac Nyos, au Cameroun, a tué 1700 personnes à 25 km à la ronde, en 1986 (or l'effet mortel du CO2 est reconnu dans la bande des 15-40m.)
- Risques particuliers à cette zone : risque de fuite par les puits d'injection et les pipes, sismicité
- Contamination possible d'aquifère
- Les fuites sont de toute façon prévues: massives ou à faible dose, elles remettront de toute façon en cause le bénéfice climatique annoncé

Des études insuffisantes et tronçonnées.

Le BRGM a soulevé un grand nombre d'insuffisance dans l'étude de sûreté présentée par Total

Or, les études supplémentaires demandées par le BRGM n'ont pas été présentées par Total. L'insuffisance notable des études n'a donc pas été corrigée.

Le BRGM ne cesse, dans son expertise, de soutenir que, si le projet n'était pas expérimental mais industriel, il faudrait des études beaucoup plus poussées. Les riverains et les associations sont en droit de demander pourquoi une telle différence de traitement ? Le gaz expérimental est-il moins dangereux et plus stable que le gaz industriel ? Va-t-on, au bout de l'expérimentation, retirer le gaz « expérimental », refaire des études de sûreté et se lancer dans une exploitation industrielle (bien que tous les acteurs jettent un voile pudique sur cette éventualité) ?

Ces demi-mesures sont ridicules, d'autant que Total présente aujourd'hui son projet comme un « essai à l'échelle industrielle ».

C'est donc bien dès aujourd'hui que les études doivent être complétées.

Les études suivantes doivent être complétées ou sont absentes, selon le BRGM :

étude des aquifères, notamment susjacents ;

état de corrosion des pipe-lines ;

quantification des débits de fuites par rapport aux objectifs du GIEC ;

baser les scénarios d'accident sur la gravité, non sur la probabilité ;

étudier le scénario de fuite par puits abandonné (au-delà de la surveillance de 3 ans). Ce scénario n'a pas été étudié par Total, alors que c'est ce qui se passera à terme !

étudier la réactivation des failles par la température et la pression ;

étudier la saturation en eau des réservoirs ;

étudier la modification du comportement des argiles par la sécheresse ;

élaborer un plan de prévention des populations !

Il s'agit donc bien de points majeurs liés à la sécurité des hommes et de l'environnement.

Les associations demandent en outre :

- une **étude pédologique sur la modification des sols et du terroir** par les fuites de CO2. Une acidification des sols est en effet envisageable, ce qui modifierait le terroir exceptionnel des vins de Jurançon. Cet impact socio-économique et environnemental a été totalement passé sous silence par les études. Il concerne pourtant le site de Rousse mais également tout le tracé du pipe.

- un **bilan énergétique et carbone des consommations des projets de CSC**, et notamment celui de Rousse :

en comptant toutes les consommations d'énergie dépensée dans le cadre de la totalité des travaux et des opérations d'exploitation : nouveau forage, nouveau puits, travaux sur la ligne électrique et d'approvisionnement en eau, capture, oxydation, fabrication des 240 tonnes d'oxygène nécessaires par jour, compression et transport y compris protection cathodique du pipe, enfouissement, surveillance et maintenance à long terme....

Il importe de cumuler toutes les consommations d'énergie supplémentaire et de les comparer aux risques de relargage à moyen ou long terme

Il convient également d'indiquer les consommation d'eau supplémentaire (qui sont de 90% pour les centrales au charbon)

Une procédure bâclée

La procédure d'autorisation *ad hoc*, bricolée pour l'occasion, est totalement insatisfaisante.

L'enquête publique a eu lieu en été, ce qui est généralement considéré comme ne favorisant pas la participation citoyenne.

Une « tierce » expertise a été demandée au BRGM. Or, le BRGM n'est absolument pas un tiers expert sur le sujet, puisque partisan de la technique et ayant fondé avec l'Institut Français du pétrole le consortium « Geogreen », qui vend ses services d'ingénierie dans le stockage et « compte déjà de prestigieux clients » (Les Echos, du 11/10 2007 Le même article souligne s'ailleurs la position très partisane du BRGM, qui nie les risques). Il y a là un conflit d'intérêt qui est nié. Le BRGM, par le biais de Géogreen, a participé à la rédaction de l'étude de Total, et a ensuite été chargé de sa « tierce » expertise. Le BRGM n'est donc absolument pas un tiers indépendant.

On aurait pu attendre une expertise conjointe de l'INERIS, plus spécialisé dans les risques industriels et environnementaux. L'INERIS est d'ailleurs beaucoup plus au fait des risques du CSC que le BRGM. C'est peut-être justement ce positionnement qui a poussé l'administration à choisir le BRGM, spécialiste de l'exploitation du sous-sol, et non de sa protection.

La « tierce » expertise du BRGM a été réalisée en 2 mois (avril à juin 2008), ce qui est très précipité.

Le régime juridique du CSC à Rousse est fait de bric et de broc, empruntant un peu au droit des installations classées et beaucoup au code minier. Or ce dernier ne permet pas de prendre en compte les risques pour l'environnement, et encore moins pour les populations riveraines. Ce que reconnaît d'ailleurs l'expertise du BRGM en demandant des études supplémentaires sur les nappes d'eau et la protection des riverains.

En outre, le code minier permet de commencer les travaux sans attendre la fin des procédures légales, et notamment de l'enquête publique, ce qui a été fait, en violation du principe de participation.

Ce bidouillage juridique ne permet pas d'avoir une vision d'ensemble du projet, et ne permet pas

notamment d'aborder la question de la sécurité des pipe-lines.

La Commission Nationale du Débat Public aurait dû être saisie.

Aucun débat public n'a eu lieu sur l'opportunité et les risques des techniques de CSC en France.

Pourtant, France Nature Environnement et les associations locales ont demandé ce débat public depuis des mois.

Il faut remarquer que les pouvoirs publics avaient au moins fait l'effort de réunir la Commission Nationale du Débat public en 2001 avant la régularisation des injections en Crétacé 4000.

Cette absence de débat nous semble être un vice de procédure important, qui explique en partie la faiblesse des analyses sur ce dossier.

le 21 septembre 2008
Pour le président de la SEPANSO-Béarn, Jacques Mauhourat
et l'association Santé-Environnement Bassin de Lacq

Marie-Laure LAMBERT-HABIB

Références :

- Plate forme du réseau Energie-Climat de France Nature Environnement
- Position de France Nature Environnement sur la Capture et le Stockage du Carbone
- Position de Greenpeace sur le CSC «Faux espoir »
- Position de Rain Action Forest « The dirty truth behind ~~clean~~ coal »
- n° spécial de Sud Ouest Nature sur le CSC, n°141, juin 2008
- articles de la revue INERIS n°20 avril 2008